



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 octobre 2021

Convocations du 11 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 10
Représentés : 4
Ayant participé au vote : 14

PRÉSENTS : Mmes-Mrs - GILOT Bernard - GUILLOT Michel - ROSIER Evelyne - SCHMITT Jacques - GUÉDON Jean-François - DEROUX Jean-Marc - GEVREY Geneviève – GOUGRY Anne-Marie - POIRIER Pascal - SEDE Samerha

ABSENT : LEFIEUX Isabelle

REPRESENTÉS : Pascal COUDY par Jean-François GUÉDON - Slajdana CHICON par Bernard GILOT – Emmanuel CHARLON par Jean-Marc DEROUX – Hervé SADON par Geneviève GEVREY

Le quorum est atteint.

Monsieur Michel GUILLOT a été élu secrétaire de séance.



Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de construction de la salle polyvalente, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a sélectionné les entreprises qui interviendront. Il convient donc de délibérer afin de formaliser ces décisions et attribuer le marché.

Monsieur le Maire rappelle qu'une DETR nous a été accordée, elle concerne :

- *L'installation du chantier,*
- *Le gros œuvre la charpente*
- *La couverture*
- *Le traitement des façades*

*Ce qui fait un montant **estimatif** de 603 376.83 € pour laquelle nous avons obtenu 30% de DETR, soit 181 013 €.*

Nous pourrions bénéficier de 5% supplémentaire car nous nous sommes engagés à insérer des clauses sociales dans le marché.

✓ ♦ **2021-05-01 : Attribution de marché - construction de la salle polyvalente**

Commune de Mesves-sur-Loire - Construction d'une salle polyvalente

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le déroulement de la procédure de dévolution correspondant aux travaux de construction d'une salle polyvalente et propose de retenir :

- Lot n° 1A installation de chantiers - gros œuvre :
L'offre de la société **SNC DI ZAZZO** ZI les Grands Champs, 18240 BELLEVILLE-SUR-LOIRE,
pour un montant total de 296 840,86 € HT soit 356 209,03 € TTC qui se décompose comme suit :
 - Offre de base 295 326,14 € HT soit 354 391,37 € TTC



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 octobre 2021

- ▮ Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : revêtement de sol prévu en béton quartzé
1 514,72 € HT soit 1 817,66 € TTC

Le délai d'exécution est de 55 jours ouvrés à compter de l'ordre de service de démarrage.

- Lot n° 1B Charpente bois :
L'offre de base de la société **SARL LEGER PERE ET FILS** 12 rue de Tannois, 18140 SANCERGUES,
pour un montant de 140 801,80 € HT soit 168 962,16 € TTC
et un délai d'exécution de 18 jours ouvrés à compter de l'ordre de service de démarrage.
- Lot n° 2 Couverture :
L'offre de base de la société **BOUGOGNE COUVERTURE** 6 Impasse Boirac BP 17501, 21075 DIJON CEDEX,
pour un montant de 113 963,63 € HT soit 168 962,16 € TTC
et un délai d'exécution de 45 jours ouvrés à compter de l'ordre de service de démarrage.
- Lot n°3 traitements des façades :
L'offre de la société **ENDUIT PRO** 2 rue Louis Bonnet, 58000 CHALLUY ,
pour un montant de 29 191 ,18 € HT soit 35 029,42 € TTC
et un délai d'exécution de 60 jours ouvrés à compter de l'ordre de service de démarrage.
- Lot n°4 menuiseries extérieures :
L'offre de la société **DENIS ET FILS** ZI Villemenant, 58130 Guérigny,
pour un montant de 83 930,51€ HT soit 100 716,61 € TTC
et un délai d'exécution de 60 jours ouvrés à compter de l'ordre de service de démarrage.
- Lot n°5 métallerie :
L'offre de la société **LAGOUTTE** ZI Villemenant, 58130 Guérigny,
pour un montant de 30 037, 84 € HT soit 36 045,41 € TTC
et un délai d'exécution de 40 jours ouvrés à compter de l'ordre de service de démarrage,
- Lot n°6 menuiseries intérieures :
L'offre de la société **DENIS ET FILS** ZI Villemenant, 58130 Guérigny,
pour un montant de 65 864,43 € HT soit 79 037,32 € TTC
et un délai d'exécution de 40 jours ouvrés à compter de l'ordre de service de démarrage.
- Lot n° 7 Cloisons-doublage - faux-plafonds :
L'offre de la société **ALFONSO BUJAN ET ASSOCIES** 3 Rue Joseph Marie Jacquard,
58640 Varennes-Vauzelles
pour un montant de 73 120,57 € HT soit 87 744,69 € TTC
et un délai d'exécution de 60 jours ouvrés à compter de l'ordre de service de démarrage.
- Lot n° 8 revêtements durs :
L'offre de base de la société **SBCR** ZI Les Danjons- 34 rue Louis Armand, 18000 BOURGES
pour un montant de 20 900 € HT soit 25 080 € TTC
et un délai d'exécution de 20 jours ouvrés à compter de l'ordre de service de démarrage.
- Lot n° 9 peinture :
L'offre de la société **SBPR** 10, rue Michael Faraday, ZA Port Secteur Nord, 18000 BOURGES
pour un montant de 19 541,80 € HT soit 23 450,16 € TTC
et un délai d'exécution de 40 jours ouvrés à compter de l'ordre de service de démarrage.
- Lot n° 10A Plomberie - chauffage - ventilation :
Ce lot n'est pas encore attribué.
- Lot n° 10B Electricité :
L'offre de la société **TECHNIC ELEC 58** 31 boulevard du Pré Plantin, 58000 NEVERS
pour un montant de 89 000 € HT soit 106 800 € TTC
et un délai d'exécution de 75 jours ouvrés à compter de l'ordre de service de démarrage.
- Lot n° 11 VRD, espaces verts :
L'offre de base de la société **MERLOT TP** RN7 58400 MESVES-SUR-LOIRE
pour un montant de 79 226,00 € HT soit 95 071,20 € TTC qui se décompose comme suit :
 - ▮ Tranche ferme 73 455,00 € HT soit 88 146,00 € TTC



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 octobre 2021

- ▮ Tranche optionnelle n°1 : fourniture, plantation et installation de fruitiers 5 771,00 € HT soit 6 925,20 € TTC

Le délai d'exécution est de 25 jours ouvrés à compter de l'ordre de service de démarrage pour la tranche ferme et de 3 jours ouvrés pour la tranche optionnelle n°1.

Le montant total des travaux s'élève à 1 212 418,62 € HT soit 1 454 902,34 € TTC

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer les pièces des marchés désignés ci-dessus et les documents afférents et à en suivre l'exécution.



- ✓ ♦ 2021-05-02 : *Adhésion à la convention de participation du centre de gestion de la Nièvre.*

Le conseil municipal de Mesves sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre en date du 19.09.2018 retenant l'offre présentée par SOFAXIS-CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 07.09.2018 ayant émis un avis favorable sur la démarche du Centre de Gestion et l'offre retenue à la suite de la consultation,

Vu l'avis du conseil municipal en date du 13 octobre 2021,

Considérant que la commune de Mesves-sur-Loire souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Nièvre propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.
- 2) De participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance
- 3) De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 octobre 2021

compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit : - montant en euros : 5 Euros brut

- 4) De saisir le conseil pour recueillir son avis sur la participation de la collectivité.
- 5) D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 6) De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.